

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

DES LOTS N°1 – 2 ET 3

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Association Foncière Pastorale de la Motelotte

Siège social
Mairie de
88210 LE SAULCY

Siège administratif
Communauté de Communes du Pays de
Senones
16 Place Dom Calmet
88210 SENONES

OBJET du MARCHÉ : accord-cadre relatif à l'exécution des travaux de rénovation pastorale (3^{ème} tranche) sur les communes de Le Mont, Belval et Le Saulcy

Accord-cadre passé en application de l'article 76 du CMP et selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics

Personne habilitée à donner des renseignements complémentaires et ordonnateur :

Monsieur le Président de l'AFP de la Motelotte

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Comptable public de Senones

- LOT 1 : Broyage, Ensemencement, Amendement, Compactage
- LOT 2 : Travaux de réalisation de fossés à ciel ouvert et pose d'aqueducs
- LOT 3 : Fourniture de clôtures

SOMMAIRE

Article 1 - GENERALITES.....	3
1. Objet.....	3
2. Consistance des travaux	3
3. Connaissance du terrain	3
Article 2 - MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX - LOT N°1.....	3
1. Broyage de la friche et arasement des souches	3
2. Ensemencement et le compactage	3
3. Amendement	3
Article 3 - MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX - LOT N°2	4
1. Création d'un fossé à ciel ouvert.....	4
2. Pose d'aqueducs	4
Article 4 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES POUR LA FOURNITURE DE CLOTURES.....	4
- LOT N°3.....	4
1. Clôture pour ovins.....	4
2. Clôture pour bovins - équins	4
Article 5 - AUTRES DISPOSITIONS TECHNIQUES.....	5
1. Emplacement des travaux.....	5
2. Achèvement des travaux-réception.....	5
3. Etat des lieux	5
4. Travaux/fournitures supplémentaires.....	5
Article 6 - ORGANISATION, HYGIENE ET SECURITE.....	5
1. Installation, organisation, sécurité et hygiène des chantiers	5
1-1 : Installation des chantiers de l'entreprise	5
1-2 : Organisation du chantier.....	5
1-3 : Autorisations.....	5
1-4 : Signalisation des chantiers à l'égard de la circulation publique.....	6
2. Engins explosifs de guerre	6
3. Matériaux, objets et vestiges trouvés sur les chantiers	6

1. Objet.

Le présent cahier des clauses techniques particulières fixe les conditions d'exécution d'un programme de rénovation pastorale pour le compte de l'Association Foncière Pastorale de la Motelotte, dans le cadre de l'accord cadre pour les années 2012 à 2016.

2. Consistance des travaux

Les travaux faisant l'objet de la présente entreprise comprennent :

- Lot N°1

Le broyage de parcelle, l'ensemencement le compactage et l'amendement

- Lot N°2

La réalisation de fossés, la réfection d'anciennes mère-rouaye, la pose d'aqueducs

- Lot N°3

La fourniture de clôtures pour ovins, bovins et équins, selon le besoin

3. Connaissance du terrain

L'entrepreneur sera réputé s'être parfaitement rendu compte sur plans et sur place de la disposition et de l'état des lieux, des possibilités d'accès, de manœuvres d'engins mécaniques, de dépôt de matériaux et prendre en compte ces informations dans le chiffrage des travaux

Article 2 - MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX - LOT N°1

1. Broyage de la friche et arasement des souches

Broyage grossier et arasement des souches au plus près du sol. Ce broyage devra avoir lieu dans de bonnes conditions climatiques pour ne pas dégrader le sol. En cas de dégradation, l'entreprise remettra en état le sol à ses frais. Ce premier broyage devra être réalisé par un broyeur forestier.

Le broyage de finition doit s'assurer d'une destruction des souches et des racines présentes au minimum de 3 cm sous le sol.

2. Ensemencement et le compactage

Le mélange de semences utilisé par l'entreprise devra être validé par le maître d'ouvrage. La composition du mélange à semer devra comprendre au minimum 30% de Ray Grass Anglais, 20% de Fétuque rouge et 20% de fétuque des prés. Ce mélange sera semé à raison de 60 Kg / ha.

Un compactage devra être réalisé dans des conditions sèches, après semis afin d'améliorer le contact graine/sol pour une meilleure germination.

En cas de non germination ou d'un faible de taux de germination des graines, l'entreprise devra reconduire l'opération et à ses frais.

3. Amendement

Le choix de l'amendement devra être réalisé en concertation avec le maître d'ouvrage. Celui-ci est nécessaire sur l'ensemble des parcelles rénovées. Un épandage de chaux à raison de minimum 800 Kg/Ha est nécessaire pour relever le PH des sols.

1. Création d'un fossé à ciel ouvert

Les fossés devront être réalisés avec pelleuse d'un poids total n'excédant pas 10 tonnes munie d'un godet trapézoïdal de maximum 30cm de large à la base et 1m40 en haut.

La terre devra être nivelée avec un godet trapèze dans les parties boisées et d'un godet de curage orientable dans les prairies.

La profondeur des tracés se fera suivant le site en concertation avec le maître d'ouvrage de l'opération.

2. Pose d'aqueducs

Afin de pouvoir desservir l'ensemble des parcelles, des passages busés de 4 mètres utiles de long (minimum) seront créés. Les tuyaux utilisés seront en polyéthylène et d'un diamètre minimum de 300 mm.

Les aqueducs proposés seront utilisés pour des engins agricoles normaux de type tracteur, presse, benne fumier, etc...)

Pour la réalisation de ces travaux, il sera nécessaire de:

- remettre en l'état initial les terrains utilisés pour la réalisation des travaux
- intervenir après ou pendant une période sèche
- régaler sur place les sédiments extraits

Les pierres découvertes lors de l'extraction de la terre devront être recouvertes ou alors utilisées pour la consolidation des aqueducs.

Article 4 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES POUR LA FOURNITURE DE CLOTURES

- LOT N°3

Plusieurs types de clôtures seront choisis en fonction des animaux qui pâtureront ces parcelles :

1. Clôture pour ovins

Fourniture du matériel nécessaire à la création d'une clôture de type grillage (90-95 cm de haut). Cette clôture sera constituée de piquets en bois non traités mais résistants dans le temps (essence locale de type acacia).

2. Clôture pour bovins - équins

Fourniture du matériel nécessaire à la création d'une clôture électrique.

Cette clôture constituée de piquets en bois également non traités et résistants dans le temps, sera constituée de 2 fils à forte résistance à la traction de 1,8 mm de diamètre. Les accessoires nécessaires à l'installation (isolateur, poignée,...) sont précisés dans le tableau de proposition de prix ci-dessous. L'entreprise devra détailler chaque accessoire utilisé sur une note explicative.

La pose des clôtures sera assurée par les propriétaires bénévoles de l'Association Foncière Pastorale.

Les piquets bois devront être d'essence acacia, non traités, épointés, d'une hauteur de 1m80 à 2m et de diamètre 10-20 cm, ou toutes autres résistances équivalentes expliquées dans une note technique jointe à la candidature.

Le lieu de livraison du matériel sera indiqué à chaque consultation. Néanmoins, en règle générale, l'ensemble du matériel de clôture sera livré chez Mr Gérard MARCHAL, exploitant ovin et Président de l'AFP de la Motelotte, au 17 Saint Jean à LE SAULCY (88210).

Tout document expliquant les détails de chaque matériau utilisé sera bénéfique à la candidature.

Article 5 - AUTRES DISPOSITIONS TECHNIQUES

1. Emplacement des travaux

L'entrepreneur sera réputé s'être parfaitement rendu compte sur plans et sur place de la disposition et de l'état des lieux, des possibilités d'accès, de manœuvres d'engins mécaniques, de dépôt de matériaux et prendre en compte ces informations dans le chiffrage des travaux.

2. Achèvement des travaux-réception

Les travaux/livraison devront être terminés dans les délais fixés dans l'acte d'engagement, l'Entrepreneur ne pouvant tenir argument des retards de ses fournisseurs.

3. Etat des lieux

Afin d'éviter toute contestation lors du constat d'un sinistre, l'Entrepreneur pourra exiger que soit dressé contradictoirement, en présence du Maître de l'Ouvrage, un état des lieux avant travaux.

Dans la mesure où cet état des lieux n'aura pas été effectué, l'Entrepreneur devra s'en remettre à la bonne foi du maître d'ouvrage.

4. Travaux/fournitures supplémentaires

L'Entrepreneur n'effectuera aucun travail supplémentaire susceptible d'augmenter le montant du marché sans ordre de service spécifique de maître d'ouvrage.

Les seules personnes habilitées à faire des suggestions sur le terrain sur ce sujet lors de l'exécution des travaux sont :

- la personne responsable du marché,
- le président de l'association foncière pastorale.

Ces règles sont impératives. Faute pour l'Entrepreneur de se conformer à ces prescriptions, tous frais et travaux supplémentaires resteront à sa charge.

Article 6 - ORGANISATION, HYGIENE ET SECURITE

1. Installation, organisation, sécurité et hygiène des chantiers

1-1 : Installation des chantiers de l'entreprise

L'Entrepreneur supportera les charges relatives à l'établissement, à l'entretien des installations de chantier et aux remises en état des sols, y compris les voies d'accès et les clôtures.

1-2 : Organisation du chantier

Les travaux seront réalisés au moyen d'engins tout-terrain permettant les déplacements faciles sans dégradations des terrains traversés (sols, plantations).

Le maître d'ouvrage est tenu d'informer, au moins un mois avant exécution des travaux, les propriétaires des terrains concernés.

1-3 : Autorisations

Pour permettre le passage des engins sur ces terrains, l'entrepreneur ne démontera provisoirement les clôtures des parcs qu'après accord du propriétaire. Il prendra, en liaison avec ce dernier, toutes les dispositions nécessaires (mise en place d'une clôture électrique, transfert des animaux sur d'autres pâturages) pour éviter tout accident ou toute fuite d'animaux.

- Rencontre de câbles et canalisations souterraines

Préalablement à tout commencement d'exécution, l'entrepreneur prendra tout renseignement utile auprès des services compétents sur la présence de câbles ou de canalisations dans le sol. Il incombe à l'entrepreneur, sous sa seule et entière responsabilité, et à ses frais exclusifs, de respecter les prescriptions qui lui sont imposées par les Services intéressés, et notamment en application des textes suivants :

- Décret du 8 janvier 1965 concernant les opérations au voisinage des canalisations électriques souterraines,
- Prescriptions A 40013 de l'air liquide,
- Règlement de sécurité du Ministère du Développement Industriel et Scientifique-plans du Service Spécial des Dépôts d'Hydrocarbures (oléoducs OTAN)

L'entrepreneur adressera une déclaration d'intention de travaux au Services gestionnaire des ouvrages souterrains dans un délai minimum de 30 jours francs avant l'ouverture du chantier (formulaire CERFA 90.0045)

Il procédera également, sur les ordres de l'organisme concerné au piquetage spécial des installations souterraines.

- Mesures de sécurité au voisinage des lignes, câbles et installations électriques

L'entrepreneur se conformera aux dispositions du titre XII chapitre 1^{er} du décret du 8 janvier 1965 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du Travail.

En particulier,

- le personnel ne s'approchera pas ou ne déplacera pas les engins à une distance inférieure à : 3 mètres si la tension ne dépasse pas 20 000 volts.
- L'entrepreneur balisera l'emprise des installations électriques souterraines et interdira toute approche de personnel ou de matériel à moins de 1,50 m de ce périmètre.

- Prévention des pollutions

L'entrepreneur prendra toutes précautions utiles pour éviter des déversements polluants en rivière ou dans la nappe alluviale. Dans cette perspective, les stockages d'hydrocarbures comporteront une cuve de rétention de capacité suffisante (volume stocké augmenté de 10%). Il devra arrêter, sur sa propre initiative les travaux en cas de risques de mortalités de poisson liés à une perturbation importante du milieu (enlèvement de vases en période estivale, gros terrassements amenant une quantité excessive de matières en suspension...). En cas de mortalité de poisson ; il arrêtera le chantier, prendra immédiatement contact avec le service chargé de la police des eaux et avec le maître d'œuvre.

1-4 : Signalisation des chantiers à l'égard de la circulation publique

L'entreprise installera un panneau de signalisation de chantier avant chaque site d'intervention ; les travaux se déroulant parfois à proximité de la RD 424, axe majeur du territoire.

2. Engins explosifs de guerre

Pas de stipulation particulière

3. Matériaux, objets et vestiges trouvés sur les chantiers

Pas de stipulation particulière

A _____, le

Le maître d'ouvrage

A _____, le

L'entrepreneur,